

Délibération n° 0016/2011

Séance du 21 avril 2011

NOMBRE DE MEMBRE		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	10	14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation :
13 avril 2011

Date d'affichage :

29 avril 2011

Dépôt en Sous-préfecture le :

L'an deux mil onze, le 21 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAUREAU, Maire.

Etaient présents : Faureau Bernard – Emmendoerffer André – Collinet Robert – Holierhoek Rudolf - Pinchon Cindy – Buvin Nicole - Blondeau-Guilliet Ghislaine - Regrain Philippe – Simon Robert – Daniel Jumeau.

Procurator(s) : M. Parinaud Michel à M. Regrain Philippe ; M. Lachassagne Pierre à M Robert Collinet ; Mme Léo Michelle à M. Emmendoerffer ; Mme Bénard Viviane à Mme Blondeau-Guillier

Absent excusé : M. Vénuat Laurent

A été nommé **secrétaire de séance** : Mme Pinchon Cindy

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE ET DE LA MODIFICATION DU PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-13, R.123-15 à R.123-25 ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2010 prescrivant les objectifs de la modification et la révision simplifiée du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la réunion d'examen concertée du projet en date du 25 janvier 2011 et les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal n°07/2011 en date du 7 février 2011 mettant le projet de modification et de révision modifiée à l'enquête publique ;

Et conformément à l'article R 123-17 du code de l'urbanisme, dans le cadre d'une réduction d'un espace agricole ou forestier ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 14 janvier 2011 ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de modification et de révision simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du code

de l'urbanisme précédemment cités ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le projet de modification et de révision simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le dossier de modification et de révision simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Hérisson aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture.

La présente délibération produit ses effets juridiques (en l'absence de S.C.O.T. approuvé) un mois suivant sa réception par le sous-préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard FAURBAU

